

DECISION DU MAIRE n° 46/2023

**OBJET :** Prolongation de la convention de mécénat signée le 01.09.2020 entre la SAS Grenadine (SUPER U) et la Commune de Grenade / Mise à disposition du minibus Renault immatriculé FP-638-AE.

Le Maire de la Commune de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la convention signée le 01.09.2020 entre la SAS GRENADINE et la Commune de Grenade concernant la mise à disposition par la SAS GRENADINE au profit de la Commune de Grenade, pendant 24 mois (du 15.07.2020 au 15.07.2022), du minibus Renault immatriculé FP-638-AE, dans le cadre d'un mécénat en nature,

Considérant que l'avenant portant prorogation de la convention est arrivé à échéance le 31.12.2023

Considérant le souhait de la SAS GRENADINE de continuer à soutenir la Commune de Grenade, notamment en prolongeant la mise à disposition de ce véhicule,

**DECIDE**

ARTICLE 1 :

Un avenant prorogeant jusqu'au 30.04.2024, la mise à disposition par la SAS GRENADINE (SUPER U) au profit de la Commune de Grenade, du minibus Renault de 9 places immatriculé FP-638-AE, dans le cadre d'un mécénat en nature, sera signé entre la SAS GRENADINE et la Commune de Grenade.

ARTICLE 2 :

La valeur du don remis en nature pour la période du 01.01.2024 au 30.04.2024 représente la somme totale de **825,12 €**, comprenant la mise à disposition du véhicule, l'assurance, l'assistance dépannage et un forfait kilométrique de 6000 kms.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention signée le 01.09.2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 19 décembre 2023

Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,

